

# Rôle et fonction d'un vice-président.

Voici ce que prévoit la Constitution standard des clubs :

Article III – Section 3

## **VICE-PRESIDENT(S).**

Si pour quelque raison que ce soit, le président est dans l'impossibilité d'assumer ses obligations, il est remplacé par l'un des vice-présidents dans l'ordre de leur ancienneté ; ce vice-président aura la même autorité que le président dans l'accomplissement de sa tâche. Chaque vice-président, suivant les directives du président, devra surveiller le fonctionnement des commissions de club que lui confiera le président.

Le manuel des officiels de club prévoit la même disposition.